



VILLE  
DE  
**PAULHAN**  
34230

Paulhan le 21 juillet 2017

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2017

Etaient présents : MM VALERO Claude, AMMARI Hanane, ALEIX Bertrand, ARNAUD-PONCY Pierrette, ARNAUD Raymond, BOUISSON Mylène, DJUROVIC-BESALDUCH Aleksandra, DUPONT Laurent, ENGELVIN Gérard, GUERIN Audrey, HEREDIA Fabienne, JAURION Léon, RICARD Christine, ROIG José, ROYON Sophie, SEBASTIAN David.

Etaient absents : MM. BIROUSTE Pascal, GASC Georges, GASPARD Chantal, JAM Thierry, L'HOTE Valérie, WEHRMEIJER Patricia.

Procurations : - Monsieur ALAMBERT Elie à Monsieur JAURION Léon  
- Monsieur BALLESTER Christian à Monsieur VALERO Claude  
- Monsieur BONSIGNORI Vincent à Monsieur SEBASTIAN David  
- Madame BORGNAT Géraldine à Madame RICARD Christine  
- Madame GAVINET Isabelle à Madame ARNAUD Pierrette

Après l'appel nominal, l'ordre du jour est abordé.

Compte rendu de la délégation de signature des marchés publics et délégation :

Monsieur le Maire fait le compte rendu de sa délégation de signature des marchés publics .

### **1 – Demande de subvention FAIC- hors programme voirie et patrimoine – 2<sup>ème</sup> tranche cimetière**

Madame Pierrette ARNAUD, Maire-Adjointe, présente au Conseil Municipal le programme de travaux de la tranche 2 du cimetière communal. Elle précise que la tranche 1 a déjà été réalisée.

Madame ARNAUD indique que le coût des travaux de la tranche 2 est estimé à 106 035.00 € hors taxes et peut faire l'objet d'attribution d'aides financières.

Elle propose au Conseil Municipal, de solliciter du Conseil départemental l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible pour pouvoir au titre du hors programme patrimoine et voirie, concrétiser cette réalisation.

Elle soumet le plan de financement et demande au conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances, Administration Générale, Communication du 05 Juillet 2017 : avis favorable.

**Adopté à l'unanimité.**

## 2 - Admissions en non valeurs

Madame Pierrette ARNAUD, Maire-Adjointe, indique aux membres du Conseil Municipal que le Receveur Municipal ne peut recouvrer des titres relatifs à des redevances du budget Commune, assainissement et eau. Elle sollicite de ce fait l'admission en non valeur de ces produits :

- la somme de 330 € pour le budget commune,
- les sommes de 748,86 € (compte 6541) et de 25,63 € (compte 64542) pour le budget assainissement,
- Les sommes de 1844,94 € (compte 6541) et de 71,86 € (compte 6542) pour le budget eau,

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances, Administration Générale, Communication du 05 Juillet 2017 : avis favorable.

**Adopté à l'unanimité.**

## 3 – Décision modificative

### Budget Commune

Madame Pierrette ARNAUD, Maire-Adjointe, indique que les travaux de l'opération aménagement du boulevard de la Liberté nous fait obligation d'en prévoir les crédits nécessaires à leur réalisation.

Ces crédits sont abondés par virement partiel, à la fois, de l'opération n°79 et de l'enveloppe dépenses imprévues, en tenant compte d'une recette nouvelle procurée par la vente du matériel balayeuse, celle-ci étant actée au chapitre 024 produits des cessions permettant d'en effectuer la transaction comptable.

Elle propose donc la décision modificative suivante :

section investissement Dépenses						
opération	chapitre	article	Intitulé	BP 2017	crédits +	crédits -
79		2031	bâtiment halle-frais études	52 064,00 €		16 000,00 €
13		2151	aménagement boulevard liberté	0,00 €	31 000,00 €	
	o20		dépenses imprévues	28 452,00 €	0,00 €	10 000,00 €
<b>totaux généraux Dépenses</b>					31 000,00 €	26 000,00 €

section investissement Recettes						
opération	chapitre	article	Intitulé	BP 2017	crédits +	crédits -
	o24		produits des cessions	185 000,00 €	5 000,00 €	
<b>totaux généraux Recettes</b>					5 000,00 €	0

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances, Administration Générale, Communication du 5 juillet 2017 : avis favorable.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **4 – Mise à disposition d'un opérateur d'activités sportives – Reconduction d'une convention avec la Communauté de Communes du Clermontais**

Monsieur José ROIG, conseiller municipal, rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 7 juillet 2016 relative à l'adoption d'une convention avec la Communauté de Communes du Clermontais pour la mise à disposition d'un opérateur d'activités sportives.

A ce titre, Monsieur ROIG indique qu'il convient de reconduire cette convention avec la Communauté de Communes du Clermontais qui propose la mise à disposition d'un agent pour intervention EPS dans le cadre de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes du Clermontais et la Commune.

Monsieur Philippe DUEZ est mis à disposition de la commune à hauteur de 9 h 30 par semaine pour la période du 10 juillet 2017 au 4 Août 2017 afin d'assurer des animations à destination des adolescents.

A compter du 4 Septembre 2017 et jusqu'au 6 Juillet 2018, Monsieur DUEZ sera mis à disposition de la commune de PAULHAN sur la base de 15 heures hebdomadaires réparties comme suit : lundi après-midi, mardi et jeudi toute la journée. Il interviendra au sein du groupe scolaire « Arc en Ciel » en tant qu'animateur sportif, dans le respect et dans le cadre des programmes nationaux et en lien avec les objectifs du projet d'école.

Il est précisé que le cadre d'intervention de cet agent, son rôle, celui des enseignants ainsi que les conditions de sécurité et de responsabilité feront l'objet d'une convention spécifique entre l'inspection académique, l'agent et l'école.

Le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant à la rémunération de Monsieur Philippe DUEZ dans le cadre de sa mise à disposition sera remboursé par la commune de PAULHAN à la Communauté de Communes du Clermontais sur présentation d'un titre de recette trimestriel.

Monsieur ROIG précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances, Administration Générale, Communication du 5 juillet 2017 : avis favorable.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **5 – Demande de subvention pour le plan particulier de mise en sureté des écoles au titre du fond de prévention de la délinquance**

Monsieur Bertrand ALEIX, Maire-Adjoint, rappelle que depuis mai 2002, tous les établissements scolaires sont tenus de mettre en place un plan de gestion de crise, en cas de catastrophe majeure d'origine naturelle ou technologique et désormais en cas de situations d'urgence particulières.

L'obligation de mise en œuvre d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est décrite dans le bulletin officiel du 30 mai 2002 et réaffirmé dans la circulaire n°2015-205 du 25 novembre 2015.

Monsieur ALEIX informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été mis en place à l'école maternelle F. Dolto un vidéophone et quatre déclencheurs manuels d'alarme. Au groupe scolaire Arc-en-ciel, il a été mis en place deux déclencheurs manuels d'alarme.

Ces acquisitions peuvent faire l'objet d'une aide financière des services de l'Etat.

A ce titre, il convient de solliciter auprès des services de l'Etat l'aide financière au titre du FIPD (Fond de prévention de la délinquance) la plus élevée possible pour le financement des acquisitions dans le cadre du PPMS.

**Il précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances, Administration Générale, Communication du 5 juillet 2017 : avis favorable.**

**Adopté à l'unanimité.**

#### **6 – Protocole de prêt de matériel entre les polices municipales des communes de Lodève, Clermont l'Hérault et Paulhan – Adoption**

Monsieur Bertrand ALEIX, Maire-Adjoint, indique aux membres de l'assemblée que la commune a la possibilité de recourir à des contrôles de vitesse sur la commune.

A ce titre, il convient de conclure un protocole de prêt de matériel entre les polices municipales de Lodève, Clermont l'Hérault afin de fixer toutes les modalités opérationnelles de mise en œuvre de ce protocole.

Monsieur Bertrand ALEIX propose donc de se prononcer sur le projet de protocole entre les polices municipales de Lodève et de Clermont l'Hérault.

**Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Vie Economique, Sécurité, Fêtes et Cérémonies du 7 juillet 2017 : avis favorable. Commentaire : cibler les écoles, l'église, le centre ville. Faire de la prévention plutôt que de la répression.**

**Adopté à l'unanimité.**

#### **7 - Convention de partenariat « Lire à la Mer 2017 »**

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, rappelle que l'opération « Lire à la mer », initiée par le Département de l'Hérault en 2008, vise à déployer pendant l'été des bibliothèques éphémères dans des lieux fréquentés par les estivants. L'objectif consiste à mettre à disposition des collections de livres et revues sur des lieux de loisir (bord de mer, de lac, de rivière, piscines, ...).

A ce titre, il convient de conclure une convention avec le Département de l'Hérault afin que la commune conduise cet été une opération de bibliothèque de plein air dénommée « Lire à la mer ». Dans le cadre de cette opération, un partenariat départemental a été mis en place pour l'été 2017.

Madame Christine RICARD propose donc de se prononcer sur le projet de convention avec le Département de l'Hérault.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Culture, Patrimoine, Tourisme et Santé du 4 juillet 2017 : avis favorable.

**Adopté à l'unanimité.**

## **8 – Motion de soutien – Dispositif de soins du Pays Cœur d'Hérault**

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, indique aux membres de l'assemblée que le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et l'Agence Régionale de Santé Occitanie ont signé, sur la période 2013-2017, un Contrat Local de Santé selon les priorités suivantes :

- La Permanence des Soins et l'Aide Médicale Urgente,
- La santé mentale des jeunes,
- Le panier de services en santé publique.

Cet outil a favorisé le développement du partenariat et a permis la mise en œuvre d'un grand nombre d'actions favorables à l'amélioration de la santé de la population du territoire, notamment la création, en 2013, de l'Unité Mobile de l'Urgence et la Permanence des Soins (UMUPS) du Cœur d'Hérault.

Ce dispositif innovant, et dans un premier temps expérimental, a pu voir le jour grâce à la mobilisation, à la coopération et à la mutualisation des moyens de l'ensemble des partenaires concernés : Association des Médecins Correspondants SAMU de l'Hérault (AMCS 34), Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault, Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier, Agence Régionale de Santé Occitanie, Caisse d'Assurance Maladie de l'Hérault, Centre Hospitalier de Clermont l'Hérault, Pays Cœur d'Hérault et Communautés de communes du Clermontois, du Lodévois-Larzac et de la Vallée de l'Hérault.

Composée d'un médecin formé à l'urgence, d'un sapeur-pompier et d'un véhicule équipé, basée la journée au Centre des secours des Pompiers et la nuit au Centre Hospitalier de Clermont l'Hérault, cette unité intervient aujourd'hui sur l'ensemble du Cœur d'Hérault, soient 77 communes et 77 731 habitants, voire au-delà en cas de nécessité. Dans un délai moyen de 17 minutes, elle assure les missions fondamentales d'Aide Médicale Urgente (1417 sorties en 2016), de Permanence des Soins ambulatoires (110 sorties en 2016) ainsi que des actes administratifs, tels que les certificats de décès ou les gardes à vue (153 actes en 2016), en complément des points fixes de Permanence des Soins du territoire : la Maison Médicale de Garde de Clermont l'Hérault et le Centre d'Accueil et de Permanence des Soins de Lodève.

Il semble aujourd'hui impératif de maintenir ce dispositif, qui a, depuis cinq ans, démontré son efficacité, en garantissant à la population une meilleure égalité des chances en termes d'accès aux soins, en évitant un certain nombre d'hospitalisations inutiles et en constituant un véritable outil de lutte contre la désertification médicale (attraction de nouveaux médecins ...).

Il paraît donc essentiel de solliciter aujourd'hui le soutien de l'ensemble des acteurs impliqués, afin d'aboutir à la mise en place d'une structure pérenne, indispensable à la population du Cœur d'Hérault.

Madame Christine RICARD demande aux membres du conseil municipal d'adopter une motion de soutien pour le maintien d'un dispositif de soins du Pays Cœur d'Hérault.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Culture, Patrimoine, Tourisme et Santé du 4 juillet 2017 : avis favorable.

**Adopté par 20 voix Pour, 1 voix Contre (Laurent DUPONT).**

## **9 – Cessions partielles de voiries**

Monsieur Raymond ARNAUD, Maire-Adjoint, rappelle les plans d'alignement relatifs aux voies communales N° 37 dénommée « rue Pierre Brossolette », N° 8 dénommée « rue de la Rouquette Haute » approuvés le 18 Février 2008, précisant l'élargissement des voies communales à 8 mètres de plate-forme.

Monsieur Raymond ARNAUD précise qu'il convient :

- D'approuver la cession partielle de la parcelle cadastrée section AB N° 355p d'une superficie de 44 m<sup>2</sup> appartenant aux consorts ROS pour un montant de 1144,00 €,
- D'approuver la cession partielle de la parcelle cadastrée section AM N° 417p d'une superficie de 142 m<sup>2</sup> appartenant à Mr et Mme GALONNIER Gérard pour un montant de 3692,00 €.

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Urbanisme, Electrification, Agenda 21, Eau/Assainissement du 28 juin 2017 : avis favorable.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **10 – Prêt de matériel – Adoption du règlement, d'une convention et ses annexes**

Madame Fabienne HEREDIA, conseillère municipale, rappelle qu'en début d'année, les associations de la commune communiquent un planning annuel de leurs festivités au service Animation de la commune afin que la collectivité anticipe le planning du prêt de matériel communal.

A ce titre et afin d'optimiser l'utilisation de ce matériel, Madame HEREDIA indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'adopter un règlement relatif au prêt de matériel.

En complément, elle précise qu'un formulaire de réservation dudit matériel sera à renseigner pour toute utilisation ainsi qu'une convention de prêt de matériel.

Elle donne lecture des différents documents et demandera aux membres de l'assemblée d'adopter le règlement relatif au prêt de matériel ainsi qu'un formulaire de réservation dudit matériel et une convention de prêt de matériel.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Sport et vie associative du 4 juillet 2017 : avis favorable.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **11 – Marchés des producteurs de pays de Paulhan – Adoption d'une convention**

Madame Aleksandra DJUROVIC, conseillère municipale, indique aux membres du conseil municipal qu'un marché des producteurs de pays est établi sous l'égide de la charte des marchés des producteurs de pays, laquelle définit les principes fondamentaux de son fonctionnement. Ces marchés sont principalement réservés aux producteurs conformément à la charte émanant de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture.

A ce titre, il convient de conclure une convention avec la Chambre d'agriculture de l'Hérault et l'ACA2P. Cette convention a pour objet de fixer les conditions de réalisation et d'organisation du marché des producteurs de pays qui se déroulera à Paulhan les samedis 22 juillet et 12 Août 2017 de 19 heures à 23 heures.

Madame Aleksandra DJUROVIC propose donc de se prononcer sur le projet de convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et l'ACA2P.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Vie Economique, Sécurité, Fêtes et Cérémonies du 7 juillet 2017 : avis favorable.

**Adopté à l'unanimité (en tant que membre de l'ACA2P, Mme DJUROVIC ne prend pas part au vote).**

**12 – Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'adjoint administratif non titulaire temps complet**

Monsieur Bertrand ALEIX, Maire-Adjoint, indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs.

Il propose de ce fait : la création d'un poste d'adjoint administratif non titulaire temps complet

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances, Administration Générale, Communication du 5 juillet 2017 : avis favorable. Commentaire : sous réserve de la nécessité de service et de la motivation de la personne recrutée.

**Adopté à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

**Le Maire : Claude VALERO**

